

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .15 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 27 mars ,

En exercice : 26

De Présents : 19

De votants : 26

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. AIGUEPARSESES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; M. SANTONI Jean ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ADAM Stéphane donne procuration à Mme Mellssia NICODEMO  
Mme AURIOL Anne donne procuration à M. Patrick ROSSI  
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme THIERRY Martine  
M. FERRARI Fabien donne procuration à M. Celestin CAMARA  
Mme MARTIN Pascale donne procuration à Mme Julie BOUCHER  
Mme PRUNET Sophie donne procuration à M. Cedric AIGUEPARSESES  
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. Fernand BRUN

Etaient absents excusés- : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Cedric AIGUEPARSESES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR  
MUNICIPAL SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives de crédits qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont exactes.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°/ Statuant sur l'exécution du budget primitif de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le compte de gestion 2022 joint,  
ET APRES en avoir constaté

#### DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour le budget primitif 2022 de la Commune.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME

Pour	22
Contre	0
Abstention	4

**BRUN Fernand**  
**Maire de PIGNANS**

